

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 16 DÉCEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le seize décembre à 20 heures 30,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par
l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des
rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente
séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des
Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU		X	Pouvoir à Joëlle BLANCHARD	
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE	X			
Sophie GRAIN	X			
Ahmed CHOUABBIA				X
Dorothee DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET	X			
Corinne FLACHER	X			
Farid RAHMOUN	X			

Secrétaire de séance : Béatrice FIGUIERE.

- Le procès verbal de la séance du 28 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.
- Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir retirer de l'ordre du jour le point : Décisions modificatives budgétaires : accord à l'unanimité
- Attribution de compensation Communauté de Communes Lure Vançon Durance – Adoption du Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le Schéma de Développement de Coopération Intercommunale (SDCI) a modifié le périmètre de la Communauté de Communes Lure Vançon Durance en y intégrant la commune de Peipin.

La commune de PEIPIN a intégré effectivement la CCLVD le 1er janvier 2014.

La Communauté de communes Lure Vançon Durance ayant opté pour le régime fiscal de Fiscalité Professionnelle Unique il convient, selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, de calculer l'attribution de compensation de la commune de Peipin. Il rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a été mise en place pour évaluer, l'ensemble des charges et des produits transférés à l'E.P.C.I. Monsieur le Maire indique que le calcul pour la commune de Peipin diffère du calcul traditionnel qui correspond à la différence entre les produits transférés et les charges transférées. Dans le cas présent, il convient de partir de l'attribution de compensation versée dans l'ancien EPCI (CCMD).

En effet le législateur estime que l'attribution de compensation que la commune a reçue jusqu'à l'adhésion au nouvel EPCI a d'ores et déjà permis à la commune de financer les charges qu'elle conservait. Le montant de l'attribution de compensation que doit verser l'EPCI dont la commune est désormais membre doit donc être déterminé par rapport au dernier montant d'attribution de compensation reçu de l'ancien EPCI. Ce montant est ensuite corrigé le cas échéant selon les compétences respectives exercées par les deux EPCI.

Le calcul est le suivant :

Attribution de compensation 2014= AC n-1+montant charges rétrocédées par CCMD à la commune de Peipin - montant charges transférées à CCLVD

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la CLECT a rendu son rapport définitif le 1er décembre 2014.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sabine PTASZYNSKI qui expose le contenu du rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire précise que celui-ci a été adopté par la CCLVD (en séance du 02 décembre 2014) et qu'il doit être soumis au vote de chaque conseil municipal.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur les conclusions de ce rapport.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 1 abstention

- **ADOpte** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 1^{er} décembre 2014
- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation pour l'exercice 2014, à savoir : 142 838 € (attribution positive)
- **Précise** que le rapport doit être validé à la majorité qualifiée des communes membres avant de pouvoir produire ses effets
- **Rappelle** que les attributions de compensation sont versées tous les trimestres, et que si le rapport est validé par l'ensemble des Collectivités, la CCLVD effectuera pour l'exercice 2014, le versement en une fois de la totalité de la compensation à la Commune de PEIPIN

• Réaménagement de la dette communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour une proposition de réaménagement de la dette dans le cadre du Budget Principal et dans le cadre du Budget de l'Eau et de l'Assainissement.

Il précise les emprunts susceptibles de faire l'objet d'une renégociation :

Budget Principal :

- Emprunt n° 00600336467 souscrit le 08/06/2009 d'un montant initial de 400 000 €, au taux fixe de 4,54 % - sur une durée de 20 ans
- Emprunt n° 00600571980 souscrit le 19/07/2011 d'un montant initial de 100 000 €, au taux fixe de 4,38 % - sur une durée de 15 ans
- Emprunt n° 00600674040 souscrit le 16/07/2012 d'un montant initial de 220 000 €, au taux fixe de 5,54 % - sur une durée de 15 ans
- Emprunt n° 00600848241 souscrit le 07/01/2014 d'un montant initial de 200 000 €, au taux fixe de 4,11 % - sur une durée de 15 ans

Le crédit agricole se déclare favorable à un réaménagement de ces concours et a communiqué la proposition suivante :

- date d'effet du réaménagement : 20/01/2015
- Capital restant dû des prêts à réaménager : 792 642,70 euros
- Frais de réaménagement : 55 000 euros qui seront capitalisés.

Nouveau concours :

- Capital du nouveau prêt : 847 642,70 euros
- Type de financement : prêt dénommé EURIBOR 3 mois CAPE 0 %
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt initial (au 12/12/2014) : 3,213 % sur la base d'un Euribor à 0,083 %)
Ce taux est indicatif est sera fixé au jour de l'édition du contrat
- Index de base : Euribor 3 mois instantané + 3,13 %
Le taux ne pourra pas dépasser le plafond (ou CAP) fixé au jour de l'édition du contrat pour toute la durée de vie du prêt (taux initial + 0,0002 points)
- Périodicité de remboursement : Trimestrielle
- Type d'échéances : constantes avec amortissement progressif du capital
- **Montant des intérêts courus au 20/01/2015 : 2 341,29 € (à régler par la commune avant le 20/01/2015)**
- **Frais de dossier : 800 € (à régler par la commune avant le 20/01/2015)**

Monsieur le Maire précise que ce réaménagement permettrait de diminuer le montant annuel à rembourser d'environ 21 900 €

Budget EAU et ASSAINISSEMENT :

- Emprunt n° 00600190951 souscrit le 21/09/2007 d'un montant initial de 500 000 €, au taux fixe de 4,60 % - sur une durée de 15 ans
- Emprunt n° 00600550198 souscrit le 05/05/2011 d'un montant initial de 190 000 €, au taux fixe de 4,06 % - sur une durée de 20 ans

Le crédit agricole se déclare favorable à un réaménagement de ces concours et a communiqué la proposition suivante :

- date d'effet du réaménagement : 20/01/2015
- Capital restant dû des prêts à réaménager : 425 123,57 euros
- Frais de réaménagement : 35 000 euros qui seront capitalisés.

Nouveau concours :

- Capital du nouveau prêt : 460 123,57 euros
- Type de financement : prêt dénommé EURIBOR 3 mois CAPE 0 %
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt initial (au 12/12/2014) : 3,213 % sur la base d'un Euribor à 0,083 %)
Ce taux est indicatif est sera fixé au jour de l'édition du contrat
- Index de base : Euribor 3 mois instantané + 3,13 %
Le taux ne pourra pas dépasser le plafond (ou CAP) fixé au jour de l'édition du contrat pour toute la durée de vie du prêt (taux initial + 0,0002 points)
- Périodicité de remboursement : Trimestrielle
- Type d'échéances : constantes avec amortissement progressif du capital
- **Montant des intérêts courus au 20/01/2015 : 2 388,78 € (à régler par la commune avant le 20/01/2015)**
- **Frais de dossier : 450 € (à régler par la commune avant le 20/01/2015)**

Monsieur le Maire précise que ce réaménagement permettrait de diminuer le montant annuel à rembourser d'environ 16 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 1 abstention

- **DECIDE de réaménager les prêts auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus**
- **DELEGUE sa signature à Monsieur le Maire pour réaliser ces opérations de réaménagement pour les emprunts précités et de faire le nécessaire auprès de l'organisme de crédit.**

• Compte de gestion 2013 du Syndicat Mixte de Télévision

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte de Télévision a été dissous le 31 décembre 2013, que l'affectation des biens et du résultat ont été voté par le syndicat en séance du 15 octobre 2013.

Il y a lieu de voter le compte de gestion et le compte administratif 2013 :

Compte de gestion 2013 :

Monsieur le maire donne lecture des résultats comptables 2013 et invite le conseil se déterminer sur la gestion comptable du receveur municipal 2013. Le conseil adopte à l'unanimité le compte de gestion 2013 du Syndicat Mixte de Télévision.

Compte administratif 2013

Monsieur le Maire donne lecture des résultats comptables de l'exercice 2013 et invite le conseil à se déterminer sur la gestion comptable du Président en 2013. Le conseil adopte à l'unanimité le compte administratif 2013 du Syndicat Mixte de Télévision. .

• Aménagement et rénovation du presbytère

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération du 28 octobre 2014, ayant pour objet la réhabilitation du Presbytère, un dossier a été transmis à la Sous-préfecture dans le cadre d'une demande de subvention d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2015. Si ce dossier est éligible au titre de la DETR, il faudra solliciter également la DDT, le Conseil Régional et le Conseil Général pour obtenir des subventions les plus élevées possible.

Il précise de plus que les travaux de réhabilitation ne pourront commencer qu'une fois que le plan de financement sera approuvé et que les aides des divers partenaires seront notifiées.

• Espace Régional Internet Citoyen

Monsieur le Maire indique que lors d'une réunion de travail du conseil municipal en date du 04 décembre 2014, les élus ont étudié le devenir de l'ERIC (Espace Régional Internet Citoyen). Il rappelle au conseil municipal que le matériel de ce service, acheté par la collectivité il y a une dizaine d'années est devenu obsolète, que les systèmes installés sur les machines sont différents des systèmes installés sur les machines des adhérents, les besoins des adhérents sont des formations sur tablettes, smartphones et vidéo.

De plus, pour être éligible à des aides de la Région, il faudrait que ce service fonctionne avec du personnel dédié, qui en plus de ses missions de formation préparerait des dossiers de Labellisation « ERIC service ».

La municipalité n'a pas à ce jour les moyens financiers de renouveler le parc des machines, , ni d'embaucher du personnel pour ce service.

Monsieur le Maire propose de mettre fin au projet de l'ERIC à compter du 31/12/2014.

Il précise également que la régie de recettes afférente à l'ERIC devra être supprimée au 31/12/2014, puisque devenue sans objet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 1 contre, décide :

- de mettre fin au projet ERIC au 31 décembre 2014,
- d'annuler la régie de recettes de l'ERIC devenue sans objet

et délègue sa signature à Monsieur le Maire pour tout document relatif à cette affaire.

• Maintien de la trésorerie de Volonne – Motion de Soutien

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier des organisations syndicales de DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) et des mairies de Volonne et de l'Escale, relatifs à une réflexion menée sur l'avenir de la Trésorerie de Volonne.

Il fait lecture au conseil municipal de ces documents.

Dans un souci de sauvegarde du service public et de l'emploi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au déplacement de la Trésorerie de Volonne et de demander à Mme le Préfet de maintenir la Trésorerie de Volonne dans ses effectifs et son activité, dans l'intérêt du territoire et de ses habitants

• Protocole « Participation citoyenne » - Voisins vigilants - Information

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a assisté début novembre, à une réunion d'information qui s'est tenue à AUBIGNOSC, sur le dispositif « Voisins vigilants ».

A cette occasion, il lui a été remis un modèle de protocole "Participation Citoyenne"

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de ce protocole et précise qu'il faudra travailler sur ce dossier pour éventuellement mettre en place ce dispositif sur la commune.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Les réponses sont apportées aux questionnements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Fait à Peipin, le 17 décembre 2014.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Frédéric DAUPHIN

Béatrice FIGUIERE